

Zone de secours Hainaut centre

Rue des Sandrinettes 29
7033 CUESMES

<https://mail.zhc.be>

Extrait du Conseil de Zone

Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 3 juin 2016

En présence de :

HOYAUX Pascal, Bourgmestre, Président
DAYE Maxime, Bourgmestre remplacé par THIBAUT Bénédicte
DI RUPO Elio, Bourgmestre, remplacé par SAKAS Achile
GOBERT Jacques, Bourgmestre
LOISEAU Vincent, Bourgmestre
OLIVIER Daniel, Bourgmestre
DAMEE Véronique, Bourgmestre
DE SAINT MOULIN Marc, Bourgmestre remplacé par FERAIN Marc
DE VOS Karl, Bourgmestre
DRAUX Didier, Bourgmestre
MOYART Ghislain, Bourgmestre
SAINT-AMAND Oliver, Bourgmestre
TOURNEUR Aurore, Bourgmestre remplacée par ANTHOINE Albert

LECLERCQ Christian, Bourgmestre, excusé
DEBIEVE Jean-Claude, Bourgmestre, excusé

MILHOMME Rudi, Colonel, Commandant de zone a.i.

DELVINQUIERE Eve, Secrétaire du Conseil

Marchés publics – Rattachement à un marché public fédéral – Articles pour entretien respectueux de l'environnement

Le Conseil de zone Hainaut-Centre,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile et plus particulièrement les articles 117 et suivants ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications subséquentes;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications subséquentes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir les casernes de la Zone de Secours Hainaut-Centre;

Considérant que la Zone de Secours Hainaut-Centre souhaiterait acquérir des articles pour l'entretien respectueux de l'environnement, l'hygiène et la sécurité pour un montant total de 105.000 € HTVA ou 127.050 € TVAC jusqu'au terme dudit marché à raison de 35.000 € HTVA ou 42.350 € TVAC par an pendant 3 ans ;

Considérant qu'il est proposé de se rattacher au marché organisé par la Centrale de Marchés pour Services fédéraux du Service Public Fédéral « Personnel et Organisation » sur base des prix et conditions résultant du marché public passé par ce Pouvoir Adjudicateur conformément aux dispositions du Cahier Spécial des Charges n° FORCMS-NET-085 ci-joint;

Considérant que ledit marché public se termine le 31/03/2019 ;

Considérant que le rattachement au marché organisé par la Centrale de Marchés pour Services fédéraux du Service Public Fédéral « Personnel et Organisation » permettra à la Zone de Secours Hainaut-Centre de ne pas réaliser toute la procédure d'achat ; de gagner en temps et de bénéficier de prix d'achat plus intéressants ;

Considérant que la dépense inhérente à cette acquisition sera imputée sur la fonction inscrite 35101/125-02 au budget ordinaire de l'exercice 2016 pour un montant de 35.000 € HTVA ou 42.350 € TVAC par an soit un montant total de 105.000 € HTVA ou 127.050 € TVAC pendant 3 ans;

DECIDE ; à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver le rattachement au la Centrale de Marchés pour Services fédéraux du Service Public Fédéral « Personnel et Organisation » sur base des prix et conditions résultant du marché public passé par ce Pouvoir organisateur ;

Article 2 : d'imputer la dépense inhérente à ce marché sur la fonction 35101/125-02 au budget ordinaire de l'exercice 2016 pour un montant de 35.000 € HTVA ou 42.350 € TVAC par an soit un montant total de 105.000 € HTVA ou 127.050 € TVAC pendant 3 ans ;

Article 3 : de déléguer au Collège zonal l'engagement de la procédure et l'attribution du marché. Le Collège Zonal pourra apporter au contrat toute modification qu'il juge nécessaire en cours d'exécution, pour autant qu'il ne résulte pas de dépenses supplémentaires de plus 10 %.

Par le Conseil:

Le Secrétaire du Conseil,

Le Président du Conseil,

Eve DELVINQUIERE

Pascal HOYAUX

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire du Conseil,

Le Président du Conseil,

Eve DELVINQUIERE

Pascal HOYAUX